

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 8 Décembre 2022**  
\* \* \* \* \*

Date de la convocation : 29/11/2022  
Date d'affichage : 29/11/2022

Nombres de Conseillers  
- En exercice : 14  
- présents : 13  
- votants : 14  
- quorum : 7

L'an deux mil vingt deux, le 8 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séances publiques, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : AHIER Brigitte, BLOT-ANDRÉ Marianne, CHOPLIN Annie, LEWIK Clémence, MARY Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, GUEHO Nicolas, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. VALLÉE Jérémy à M. CIRON Joël  
Secrétaire de séance : Mme MARY Annie

\*\*\*\*\*

**Approbation du PV du dernier conseil municipal**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour**

- Présentations et propositions du futur logo de la commune.
- Demande de subventions DETR 2023 : liaison douce et rénovation de l'éclairage public.
- Choix du devis du skate-park.
- Modification ou annulation de la délibération n° 2022-65 « Changement du parc informatique de la mairie ».
- Modification de la délibération n° 2022-64 « Achat d'un bureau d'accueil à la mairie ».
- Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- Modification du règlement intérieur du conseil municipal.
- Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVOS de Beillé-Duneau.

\*\*\*\*\*

**Présentations et propositions du futur logo de la commune**  
n°2022-66

Monsieur le Maire présente Clément SARRY au conseil municipal, graphiste de profession et habitant de Duneau, qui a proposé de mettre ses compétences au service de la commune pour créer un nouveau logo.

C'est ainsi que Monsieur SARRY présente trois logos aux conseillers municipaux :

- Logo n°1 : type blason
- Logo n°2 : type moderne
- Logo n°3 : type simplifié

Chacun a pu exprimer ses préférences, ce qui a permis de dégager un bilan :

- Logo n°1 : 1 voix favorable
- Logo n°2 : 10 voix favorables
- Logo n°3 : 3 voix favorables

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

**Choisit le logo n°2 pour représenter la commune.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		3

\*\*\*\*\*

**Demande de subventions DETR/DSIL 2023**  
**Projet 1 - Liaison douce**  
n°2022-67

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – *Création d'une liaison douce entre l'espace salle polyvalente-école-mairie et l'aire sportive.*

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	87 500 €
DETR et /ou DSIL	100 000 €
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise	12 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 € HT</b>

**Le conseil :**

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Demande de subvention DETR/DSIL 2023**  
**Projet 2 - Rénovation de l'éclairage public**  
n°2022-68

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2023 le projet susceptible d'être éligible est :

2 – Rénovation de l'éclairage public (impasse des Acacias et rue des Charmilles).

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	1 600 €
DETR et /ou DSIL	4 000 €
Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000 € HT</b>

**Le conseil :**

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2023
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Choix du devis du skate-park**  
n°2022-69

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du marché en procédure adaptée (MAPA) lancé pour le projet de création d'une aire sportive, le « lot 3 – Aménagement d'un skate-park » avait été rendu infructueux car « inacceptable en raison du montant de la seule offre déposée qui dépassait largement l'estimation financière de la collectivité » (délibération 2022-44 du 6 septembre 2022). La collectivité a donc décidé de consulter directement des entreprises pour obtenir d'autres devis, sans publicité, dans la mesure où le marché serait en dessous de 40 000€ HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission travaux s'est réunie le 6 décembre afin d'étudier trois devis pour la fourniture et la pose d'un skate-park.

Monsieur Michel TIMMERMAN, qui s'est chargé de contacter les entreprises, présente au conseil municipal les trois devis ci-dessous :

	Wood Structure	Synchronicity	Camma Sport
Prix HT	27 200,00 €	37 125,12 €	28 840,00 €
Prix TTC	32 640,00 €	44 550,14 €	34 608,00 €

Note /100	80/100	66.69/100	71.76/100
-----------	--------	-----------	-----------

La commission travaux propose de retenir le devis de la société Wood Structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Retient** le devis de la société Wood Structure d'un montant de 27 200,00 HT soit 32 640,00 TTC pour la fourniture et la pose d'un skate-park.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Annulation de deux délibérations**  
n°2022-70

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler deux délibérations prise lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 8 novembre 2022.

La délibération n°2022-64 "achat d'un bureau d'accueil à la mairie" ne nécessitait pas l'avis du conseil municipal car Monsieur le Maire a

une délégation du conseil municipal pour la passation de marchés inférieurs à 4 000 € HT.

La délibération n°2022-65 "changement du parc informatique de la mairie" a été approuvée alors qu'une nouvelle offre a été étudiée après la réunion du 8 novembre 2022. Ce point sera donc revu au mois de janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** de rapporter les délibérations n°2022-64 et n°2022-65.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Détermination du taux de promotion pour un avancement de grade**  
n°2022-71

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022,**

**Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2022 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :**

**OPTION 2**

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables » (%)
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Adopte la proposition ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**(dans le cadre d'un avancement de grade)**  
 n°2022-72

Pour tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide** la suppression, à compter du 9 décembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Modification du règlement intérieur du conseil municipal**  
 n°2022-73

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la délibération 2022-55 « Choix du mode de publicité des actes pris par la commune » prise le 13 octobre 2022 et l'article L. 2121-15 du CGCT impliquent une modification du règlement intérieur du conseil municipal. Il précise que cette modification porte sur les points 3-4 « Déroulement des séances du conseil municipal » et 4 « Publication des décisions ».

Monsieur le Maire propose les formulations suivantes :

3-4 « Déroulement des séances du conseil municipal »

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal sera demandé au début de chaque séance.

Le procès-verbal est signé par le Maire et le Secrétaire de séance, dans la semaine qui suit la réunion.

4 « Publication des décisions »

Le procès-verbal et la liste des délibérations sont affichés au tableau d'affichage de la mairie et à celui de la Caluyère, et publiés sur le site internet communal, dans la semaine qui suit la réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**Accepte** les deux modifications présentés ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire à ajouter ces modifications dans le règlement intérieur, présenté en annexe de cette délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un délégué suppléant pour siéger au sein du SIVOS de Beillé-Duneau**  
n°2022-74

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la SIVOS de Beillé-Duneau est représenté par des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du conseil syndical et participer ainsi au fonctionnement des écoles de Duneau et de Beillé.

Les délégués désignés le 10 juillet 2020 par la délibération 2020-36 sont :

- Joël CIRON, titulaire / Dominique POUTOIRE, suppléant
- Marianne BLOT-ANDRÉ, titulaire / Nicolas GUEHO, suppléant
- Michel TIMMERMAN, titulaire / Clémence LEWIK, suppléante

Le décès de Monsieur Dominique POUTOIRE, 1<sup>er</sup> adjoint et délégué du SIVOS suppléant de Monsieur Joël CIRON, laisse une vacance dans l'organisation du comité syndical. Monsieur le Maire propose donc de désigner un nouveau délégué pour le suppléer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Désigne** Madame Isabelle PASTEAU en qualité de déléguée du SIVOS de Beillé-Duneau, suppléante de Monsieur Joël CIRON.

**Valide** la liste des délégués suivants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS de Beillé-Duneau :

- Joël CIRON, titulaire / Isabelle PASTEAU, suppléante
- Marianne BLOT-ANDRÉ, titulaire / Nicolas GUEHO, suppléant
- Michel TIMMERMAN, titulaire / Clémence LEWIK, suppléante

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14		

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

- Les employeurs publics devront participer financièrement à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé (dès le 01/01/2026) et en matière de prévoyance (dès le 01.01.2025).

\*Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

- Présentation du projet de liaison douce dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg suite à la réunion de présentation du maître d'oeuvre "Paysage Concept et Soderef" du 25 novembre 2022.

- Point sur les travaux : achat d'un bureau d'accueil à la mairie (1 838,73€ TTC), traçage d'une place PMR à l'église et de jeux dans la cours de l'école (840,00€ TTC), mise en sécurité de l'installation électrique de la cloche de l'église (1 918,27 € TTC), point sur les travaux de l'aire sportive (plateforme et implantation du city-stade), questionnement sur le devenir de la maison au 1 rue de la mairie.

- Présentation du bulletin communal 2022.

- Présentation du projet "Mancelle habitation"

- Noël des enfants le 11 décembre 2022 à 15h00 : projection d'un dessin-animé avec le soutien de l'association ciné-ambul.

- Voeux du Maire le 6 janvier 2023 à 18h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 10 janvier 2023.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h30,

Le Maire,  
Joël CIRON



La secrétaire de séance,  
Annie MARY

